

RENTES DE LA VILLE DE PARIS

RAPPORT ANNUEL 2024

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
GESTION ADMINISTRATIVE	4
INDICATEURS	5
FRAIS DE GESTION	5
II. LES COMPTES ANNUELS	6
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	7
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	7
RESULTAT ET RESERVES	9
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	10
FAITS CARACTERISTIQUES	10
EVENEMENTS POST-CLOTURE	10
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	10
PRINCIPES GENERAUX	10
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	10
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	11
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	11
2 : DISPONIBILITES	11
3 : CAPITAUX PROPRES	11
4 : PRESTATAIRES	11
5 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	11
6 : AUTRES DETTES	11
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	12
7 : PRESTATIONS SOCIALES	12
8 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	12
9 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	12
10 : PRODUITS TECHNIQUES	12
11 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	12
III. CERTIFICATION DES COMPTES	13

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le fonds Rentes de la Ville de Paris a pour objet la couverture des accidents de travail et des maladies professionnelles des agents de la ville et du département de Paris.

La gestion administrative, financière et comptable de ce fonds est confiée à la Caisse des Dépôts en application de la loi n° 2776 du 3 juillet 1941. La Caisse des Dépôts assure ainsi le rôle de payeur des rentes accident du travail des agents non-titulaires pour le compte de la ville de Paris (décret n° 56-511 du 24 mai 1956).

Les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette gestion sont définies par convention conclue entre la ville de Paris et la Caisse des dépôts et consignations le 1^{er} février 2022. En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, cette convention est renouvelable quatre fois par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année.

En application de l'article L.518-24-1 du code monétaire et financier portant dispositions relatives aux mandats de gestion confiés par l'État, ses établissements publics, les groupements d'intérêt public et les autorités publiques indépendantes, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'encaissement et de recette réalisées par la Caisse des Dépôts. Ces modalités doivent être reprises dans une convention de mandat en cours de négociation entre la ville de Paris et la Caisse des Dépôts.

FINANCEMENT DU FONDS

La ville de Paris assure l'ordonnancement des arrérages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la Caisse des Dépôts, les provisions nécessaires pour effectuer le paiement des rentes et le règlement des frais de gestion.

L'ensemble des provisions versées par la ville de Paris au titre de l'exercice 2024 s'élève à 700 000 €.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion est assurée par la Direction des politique sociales de la Caisse des Dépôts.

Le service gestionnaire a pour mission de calculer et d'assurer le paiement des rentes de la ville de Paris.

Il s'agit :

- de prendre en compte tous les mouvements ordonnancés par la ville de Paris (créations, révisions, capitalisations et annulations de rentes) ;
- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des rentiers ;
- de verser les rentes mensuelles, trimestrielles ou ponctuelles (capitales) ;
- de calculer et régulariser les droits au décès du rentier ;
- d'effectuer le suivi financier du fonds « Rentes de la ville de Paris » et de s'assurer que ce dernier dispose bien des fonds nécessaires pour le paiement de ses allocataires ;
- de verser à l'URSSAF le montant des cotisations sociales précomptées sur les pensions d'invalidité de la ville de Paris.

INDICATEURS

Évolution du nombre d'allocataires de rentes de la ville de Paris
de 2019 à 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires	271	247	223	216	198	180
Variation par rapport à l'année précédente	-5 %	-9 %	-1 %	-3 %	-8 %	-9 %

Le nombre d'allocataires des rentes de la mairie de Paris ne cesse de diminuer. En 2024, 180 bénéficiaires étaient recensés, soit une baisse de 9 % par rapport à 2023.

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds sur la base de 3 % du montant annuel des prestations servies, payée par acomptes trimestriels. Le montant des frais de gestion pour l'année 2024 s'élève à 19 663 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2024	2023
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	15 393	17 937
Fournisseurs débiteurs		14 473	17 605
Prestataires débiteurs		920	332
Disponibilités	2	1 194 142	1 164 132
Banques		1 194 142	1 164 132
TOTAL GENERAL		1 209 534	1 182 069

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2024	2023
Capitaux propres	3	1 200 074	1 175 510
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		1 175 510	1 250 021
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		24 565	(74 512)
Prestataires	4	3 560	311
Versements directs aux prestataires		3 560	311
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	5	208	159
Cotisations sociales à reverser		79	70
Prélèvement à la source		129	89
Autres dettes	6	5 691	6 089
Créditeurs divers		5 691	6 089
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		1 209 534	1 182 069

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2024	2023
Prestations sociales	7	655 925	714 868
Prestations légales		655 925	714 868
<i>Rentes incapacité droits propres</i>		655 925	714 868
Diverses charges techniques	8	4	4
Autres charges techniques		4	4
Achats et charges externes	9	19 663	9 642
Frais de gestion		19 663	9 642
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		675 592	724 513
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		24 565	0
TOTAL GENERAL		700 156	724 513

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2024	2023
Produits techniques	10	700 000	650 000
Contributions publiques		700 000	650 000
Divers produits techniques	11	156	2
Autres produits techniques		156	2
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		700 156	650 002
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		0	74 512
TOTAL GENERAL		700 156	724 513

LES COMPTES ANNUELS
DOCUMENTS DE SYNTHESE

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2024	2023	2022	2021	2020
Report à nouveau	1 175 510	1 250 021	1 113 375	1 571 294	1 493 558
Résultat	24 565	(74 512)	136 646	(457 919)	77 736
Capitaux propres après affectation du résultat	1 200 074	1 175 510	1 250 021	1 113 375	1 571 294

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2024, d'un montant de 24 565 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation des pensions et rentes d'invalidité de 4,6 % au 1^{er} avril 2024.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le fonds Ville de Paris se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

La Caisse des Dépôts au titre de la gestion du fonds assure le recouvrement amiable des arrérages versés après décès de ses allocataires. En revanche, le recouvrement contentieux relève de la Ville de Paris qui est le véritable créancier de ces sommes et qui met en œuvre son service contentieux.

Est considérée comme douteuse et provisionnée à 100 % toute créance pour laquelle le recouvrement amiable par le service gestionnaire a échoué. Le dossier est alors transmis au service contentieux de la Ville de Paris. Au bout d'un an, la créance est considérée comme irrécouvrable.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Fournisseurs débiteurs

Ce poste représente la somme partielle des reliquats (avoirs) des frais administratifs au titre de 2022 et 2023 qui restent à déduire de prochains acomptes.

Prestataires débiteurs

Ce montant de 920 € correspond au versement indûment perçu par deux bénéficiaires.

2 : DISPONIBILITES

Le solde du compte bancaire du fonds Ville de Paris au 31 décembre 2024 est de 1 194 142 €.

3 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres, d'un montant de 1 200 074 €, correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds.

4 : PRESTATAIRES

Ce montant de 3 560 € représente la somme restant à reverser à six bénéficiaires.

5 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Cotisations sociales à reverser

Cette somme de 79 € comprend :

- les cotisations sociales dues au titre du mois de décembre 2024 (régées à l'URSSAF le 15 janvier 2025) pour un total de 212 €.
- les cotisations sociales versées à tort à l'URSSAF au 1^{er} semestre 2023 pour 133 €.

Prélèvement à la source

Ce montant de 129 € correspond aux déclarations PASRAU au titre du 4^{ème} trimestre 2024 (dont le prélèvement interviendra en janvier 2025).

Pour rappel, le fonds Ville de Paris bénéficie d'une option de paiement trimestriel depuis le 1^{er} janvier 2023.

6 : AUTRES DETTES

Ce poste correspond à 19 prestations dues mais non réclamées pour un total de 5 691 €. Après cinq ans d'ancienneté, ces dettes seront constatées en profit en application de la prescription quinquennale.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7 : PRESTATIONS SOCIALES

Les charges de prestations de l'exercice s'élèvent à 655 925 € et diminuent de 8,2 % par rapport à 2023, en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires (180 en 2024 contre 198 en 2023), compensée par la revalorisation des pensions et rentes (voir faits marquants).

8 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Ce montant est la somme des écarts de règlement lors du paiement des cotisations trimestrielles à l'URSSAF.

9 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce montant correspond aux frais de gestion remboursables à la Caisse des Dépôts (dont un avoir de 1 783 € au titre de 2023).

10 : PRODUITS TECHNIQUES

La Ville de Paris a effectué deux versements en 2024 pour un total de 700 000 € pour le financement des prestations et des frais de gestion payés par le fonds.

11 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Ce montant comprend :

- la somme des écarts de règlement de lors du paiement des cotisations trimestrielles à l'URSSAF.
- la constatation en profit d'une dette de 155 € correspondant à un dossier en application de la prescription quinquennale.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

FORVIS MAZARS
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

RENTES DE LA VILLE DE PARIS
6 place des Citernes – 33059 Bordeaux

**Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes du fonds Rentes de la Ville de Paris**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du fonds Rentes de la Ville de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du fonds Rentes de la Ville de Paris au 31 décembre 2024 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars

Julie MALLET
Associée

DocuSigned by:
Julie Mallet
E248BA377BF44BD